



Municipalité de Verchères

581 route Marie-Victorin, Verchères, Québec J0L 2R0 tél: 450-583-3307
www.ville.vercheres.qc.ca



La saison hivernale étant à nos portes, nous tenons à vous rappeler certains points permettant de faciliter les opérations de déneigement sur notre territoire.



STATIONNEMENT DE NUIT INTERDIT

Nous vous rappelons, que du **15 novembre au 15 avril**, il est interdit de stationner son véhicule dans les rues de la Municipalité de 2 heures à 7 heures du matin.

De plus, nous demandons votre collaboration pour enlever vos véhicules dans la rue lors des périodes de précipitations afin que le déneigeur puisse bien effectuer le déneigement des rues.



DÉNEIGEMENT DES ENTRÉES PRIVÉES

La neige provenant de vos entrées privées ne doit pas être poussée ou soufflée dans la rue ni sur les bancs de neige en bordure de rue.

Nous vous demandons également de ne pas stationner vos voitures dans la rue tant et aussi longtemps que les opérations de déneigement ne sont pas terminées dans votre secteur. *(Les entrées de cour sont habituellement nettoyées après que la rue soit déneigée).*



BACS À VIDANGES ET RÉCUPÉRATION

En tout temps de l'année, vos bacs roulants doivent être disposés dans les entrées de cour et non dans la rue.

En période de déneigement, la situation est des plus pertinentes pour éviter des bris d'équipements et permettre au déneigeur de nettoyer convenablement.



INFRACTION

L'an dernier, les points ci-haut mentionnés ont occasionné plusieurs problèmes pour effectuer le déneigement correctement. Cette année, si la réglementation n'est pas respectée, la Régie de police émettra des constats d'infraction.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration.